

Tout savoir sur la retraite progressive du fonctionnaire

1 – Quels agents publics peuvent bénéficier de la retraite progressive ?

- Tous les agents : Fonctionnaires et Contractuels.
- **Être Agé de 60 ans.**
- Disposer d'une **durée d'assurance** tous régimes d'au moins 150 trimestres.

Le fonctionnaire a la possibilité de consulter le [site "Info retraites"](#) pour connaître le nombre de trimestres qu'il a acquis.

2 – Quelles sont les conditions nécessaires qui permettent de bénéficier de la retraite progressive ?

Exercer son activité à temps partiel ou faire une demande de travail à temps partiel si l'agent est à temps plein.

3 – Quelles sont les quotités de temps de travail possible pendant la retraite progressive ?

Quotité comprise entre 50 % et 90 %.

4 – Comment faire une demande de retraite progressive ?

Le fonctionnaire devra faire sa demande de retraite progressive auprès du Service des Retraites de l'Etat (SRE) **au moins 6 mois avant la date souhaitée.**

En même temps, il lui faudra demander à son employeur l'autorisation de travailler à temps partiel.

5 – L'employeur peut-il s'opposer à la retraite progressive ?

L'employeur n'a pas à se prononcer sur la retraite progressive en tant que telle, mais peut refuser de délivrer une autorisation de travail à temps partiel. Un tel refus ferme de fait la possibilité de bénéficier du dispositif de retraite progressive.

6 – Comment est calculée la pension perçue ?

La pension partielle est calculée sur la base de la pension de retraite à laquelle le fonctionnaire aurait droit s'il cessait définitivement ses fonctions proratisées en fonction de la quotité de travail à temps partiel.

Un fonctionnaire qui travaille à temps partiel à 60 % percevra 60% de son salaire et 40 % de sa pension.

7 – Peut-on modifier la quotité de temps de travail au cours de la retraite progressive ?

L'agent peut modifier la quotité de travail au cours de sa retraite progressive. Ce changement sera alors pris en compte pour ajuster le montant de sa pension partielle.

8 – Comment fonctionne la retraite progressive dans le cadre de l'occupation de plusieurs emplois à temps non complet ?

Pour un fonctionnaire qui occupe plusieurs emplois, le temps partiel global ne doit pas dépasser la quotité de travail correspondant à 90% d'un taux plein. Dans une telle situation de pluralité d'employeur, la demande de retraite progressive devra être formulée auprès de l'un d'entre eux.

9 – Le calcul de la pension de retraite définitive

La pension définitive est calculée à la date de départ en retraite en tenant compte de la durée de la retraite progressive.

Pour en savoir plus :

[Connaissez-vous la retraite progressive ? sur le site Alizé](#)